

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
Mercredi 23 octobre 2024**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1150	21	11	2	7

Protection Sociale et Complémentaire (PSC) : risque PREVOYANCE

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 23 octobre 2024 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Amiral Tourville, en présentiel, sur convocation du 16 octobre 2024.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

M. Hervé AGNÈS est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

- M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL
- M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne
- Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
- M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
- M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
- M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
- M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

Déléguée du conseil départemental du Calvados - suppléante :

- Mme Mélanie LEPOULTIER, conseillère départementale canton Bayeux

Délégués des EPCI titulaires

- Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer
- Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin
- M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

- Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

- Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente
- M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer
- M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI, titulaires :

- M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin
- M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
- M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Protection Sociale et Complémentaire (PSC) : risque PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération du SMEL N°1084 du 28/02/2022 portant sur la tenue du débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents publics ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG50) rendu le 19 septembre 2024 ;
Considérant l'obligation, pour les employeurs territoriaux, de participer au financement du risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le rapport de séance du comité du SMEL du 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur Jacques COQUELIN, élu membre du centre de gestion, ne prend pas part au vote.
Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des 13 membres participants au vote décide :

- **d'adhérer au contrat de groupe**, conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Manche avec INTERIALE – Willis Towers Watson, pour le risque PREVOYANCE ;
- de fixer la participation employeur à **18 € par mois et par agent**, étant entendu que cette participation est versée pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, qu'ils exercent à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- de rendre effectives ces dispositions pour le risque **PREVOYANCE** à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr